



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2018**

Le vingt janvier 2018 à 12 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 16 janvier 2018.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali.

Absents excusés : L'ABBE Valérie (procuration à LEVENEZ Marie-Renée), CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie)

Absents : KERVEAN Julien, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°001/2018 : Budget primitif 2017 : décision modificative n°2

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 022/2017 en date du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 2 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Article 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 2 300.00 €
Article 739223 – Fonds péréquation ressources comm et intercom (FPIC)	+2 300.00 €	
TOTAL	+2 300.00 €	+2 300.00 €

Délibération n°002/2018 : Poher Communauté : création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers

Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce marché arrive à échéance en 2018.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération son adhésion au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Questions diverses

- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février prochain.